



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_200727\_079**

**OBJET :** Budget Primitif 2020 -  
Attribution d'une subvention à  
l'association FOOTBALL CLUB LA  
COUR

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

*L'Elue Déléguée*  
  
  
*Lucette COURTOIS*

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette  
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 27 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_200727\_079**

**OBJET :**

**Budget Primitif 2020 -  
Attribution d'une subvention à  
l'association FOOTBALL CLUB  
LA COUR**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

L'association FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à la promotion du sport en général et du football en particulier et au développement de l'animation du quartier des Jacques par le biais d'activités culturelles et des loisirs.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2020, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé que l'avance financière de 7 000,00 € prévue par la délibération n°20191125\_62 du conseil municipal du 25 novembre 2019 est intégrée au montant total de la subvention 2020.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR) une subvention d'un montant de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20191125\_62 du 25 novembre 2019,

**Vu** la note explicative de synthèse n°79,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 33**

**Représentés : 4**

**Pour : 37**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-**

**ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR) une subvention d'un montant de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.-**

**AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'Elue Déléguée  
  
Lucette COURTOIS